

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2025

Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
24

Date d'affichage de la
convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 24 juin 2025.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. PERRIN (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SOLHEID (a donné pouvoir à M. SCALONE), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. BERROYER), Mme. SOLER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. MAESELE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-07 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET
EXCEPTIONNELLES - SPORTS - AFFECTATION DES CRÉDITS

Service : VIE LOCALE

Conseil Municipal du 30 juin 2025

Rapporteur : Z.J

**8-07 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES -
SPORTS - AFFECTATION DES CRÉDITS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 16 juin 2025,

Considérant que les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles doivent être réparties entre les associations qui en ont fait la demande et suivant l'intérêt qu'elles représentent pour la Ville de Béthune,

Considérant de plus, que la Ville établit un contrat d'engagement républicain avec les associations béthunoises bénéficiant d'une subvention publique,

Considérant d'une part, que le Rugby Club Béthunois a sollicité une subvention exceptionnelle correspondante à la mise à disposition d'une structure gonflable par un partenaire du Rugby Club Béthunois lors de l'Urban Trail du vendredi 9 mai 2025,

Considérant d'autre part, que le Stade Béthunois Football Club a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un stage de football pour 8 jeunes béthunois, du 7 au 11 avril 2025,

Considérant par ailleurs, que l'association Handisport Loisir et Compétition a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,

Considérant enfin, que l'association Les Beffynaises a sollicité une subvention exceptionnelle pour la participation d'athlètes du club au Championnat de France Nationale 1 de Twirling, à Mouillerons le Captif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300,00 € à destination du Rugby Club Béthunois dans le cadre de sa participation à l'Urban Trail 2025,

2) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € au Stade Béthunois Football Club pour l'organisation d'un stage de football pour 8 jeunes béthunois, durant les vacances de printemps,

3) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500,00 € à l'association Handisport Loisir et Compétition pour l'année 2025,

4) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association

5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un acte d'engagement républicain avec chacune des associations susmentionnées.

Les dépenses seront imputées au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOpte

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

 Olivier GACQUERRE
Maire
1 juil. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération